

NOTE DE LECTURE

DAVID Charles-Philippe et la Chaire Raoul Dandurand
Repenser la Sécurité. Nouvelles menaces, nouvelles politiques
Montréal, éditions FIDES, 2002, 318 p.
(coll. Points Chauds)

par
Roland Adjovi

Le 11 Septembre 2001 aura marqué l'histoire contemporaine. En atteste la profusion d'analyses qu'il a suscitées. La Chaire Raoul Dandurand en études stratégiques et diplomatiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), qui s'attache à l'analyse de l'actualité internationale et regroupe des spécialistes des questions de sécurité, apporte dans cet ouvrage collectif une contribution riche par la diversité des réflexions qui y sont proposées. Elles portent d'une part sur la sécurité en Amérique du Nord et d'autre part sur les formes de la sécurité. Les auteurs ont tenté, avec succès, d'appréhender les implications de ce double attentat dont la responsabilité est attribuée au réseau Al Qaïda, et principalement à son mentor, Oussama Ben Laden, ce qui a justifié l'opération militaire d'envergure en Afghanistan dans un premier temps et partout ailleurs dans un second temps, pour, disent les politiques, « éradiquer le terrorisme » !

Sécurité en Amérique du Nord

Naturellement, les auteurs ont étudié successivement la sécurité des deux Etats de la région, les Etats-Unis et le Canada, puis leurs relations bilatérales en la matière. Ils ont tenté d'abord de déterminer les nouvelles menaces (Chapitre 1) – liées au terrorisme avec sa dimension religieuse (Chapitre 3) et à la prolifération des armes notamment de destruction massive (Chapitre 4) – qui pèsent sur ces deux pays individuellement et collectivement dans un contexte de « guerres asymétriques et [de] conflits de quatrième génération » (p. 10) (Chapitre 5). Puis ils déterminent les nouvelles stratégies en matière de sécurité.

Aux Etats-Unis, la réponse à cette évolution se situe non seulement au plan de la révolution dans les affaires militaires (RAM)¹, mais aussi dans l'organisation même de l'administration en charge de la sécurité nationale associée au nouveau concept de *Homeland Security* (Chapitre 8). C'est dans ce cadre que s'inscrit la nouvelle architecture administrative décidée par le président et validée par le Congrès : désormais un super-ministère de la sécurité intérieure² est mis en place (pp. 194-195, voir l'organigramme). Les auteurs soulignent les limites de cette réorganisation en mettant l'accent sur la difficulté de coordination des nombreux organes intervenant en matière de sécurité et la relativité de cette mesure liée au facteur humain, car, « même une excellente structure organisationnelle ne peut rendre plus sage ou patient un dirigeant fautif ou impétueux » (p. 196).

La sécurité américaine passe aussi par un positionnement stratégique international. Cela est favorisé notamment par l'opération *Liberté Immuable* : les Etats-Unis ont ainsi pris position en Asie centrale et au Caucase (Chapitre 2).

Enfin, une autre conséquence de cette évolution est la croissance exponentielle des dépenses militaires américaines avec pour corollaire le retrait de différents processus de désarmement. Le projet de bouclier antimissile paraît plus que jamais à l'ordre du jour ! (Chapitres 6 et 7). Toutefois, il faut croire que l'administration Bush n'a eu là qu'un alibi pour réaliser, dans un contexte plus favorable, son programme électoral.

Au Canada, le 11 septembre a été l'occasion de mieux prendre conscience des défaillances du dispositif de sécurité (Chapitre 10), alors que l'affaire Ahmed Ressaym les avait déjà plus ou moins révélées. La réponse législative a été plurielle : les auteurs font état de différentes lois tendant à

¹ Pour une définition approfondie, voir le Chapitre 5.

² Department of Homeland Security : <http://www.whitehouse.gov/deptofhomeland/>.

améliorer ce système³. Il s'agit de la loi antiterroriste (C-36)⁴, de la loi sur la sécurité publique (C-42), de la loi sur l'aéronautique (C-44) et des modifications apportées aux lois sur l'administration canadienne de la sûreté du transport aérien et sur la défense nationale. De plus, le Canada a déployé des soldats en Afghanistan pour participer à l'opération militaire engagée par les Etats-Unis en collaboration avec leurs alliés de l'OTAN.

Sur le plan bilatéral, les deux Etats ont renforcé le dispositif né en août 1940 avec la Déclaration d'Ogdensburg qui a créé la Commission permanente canado-américaine de défense (CPCAD) (p. 209). Un Commandement de la défense aérospatiale du continent nord-américain (NORAD)⁵ (Chapitre 9) est créé pour assurer une meilleure coopération militaire de sécurité (pp. 218-219) et garantir ainsi une « zone de confiance » (p. 228). Ce rapprochement intervient après une période durant laquelle la politique étrangère canadienne a fait de l'ombre à Washington, en raison essentiellement de l'action de Lloyd Axworthy, alors Ministre des Affaires étrangères. Celui-ci avait en effet promu la sécurité humaine, qui a permis au Canada d'avoir une plus grande visibilité internationale (pp. 213-216 et 223-226). Les Etats-Unis concevant la relation avec le Canada comme une relation de protectorat, une relation de domination cachée, cette politique internationale forte a été mal perçue par eux.

Formes de sécurité

Dans les analyses des chercheurs de la Chaire Raoul Dandurand, il ressort aussi qu'il y a trois formes de sécurité, ou plutôt trois dimensions : économique, publique et militaire.

La sécurité militaire est la dimension qui est classiquement la plus étudiée. Il s'agit d'appréhender les menaces militaires, c'est-à-dire liées aux armes et au poids humain des forces armées à travers le monde. Le désarmement participe de cette dimension et tend à réduire les menaces sur ce plan.

La mondialisation est à l'origine des deux autres dimensions.

En effet, les menaces ont cessé d'être essentiellement étatiques ; même dans les cas où elles le sont, les cibles ne le sont quasiment plus. Autrement dit, la menace que semble présenter l'*Axe du Mal* pour les Etats-Unis, et par ricochet le Canada, réside principalement dans leur potentiel de porter atteinte à l'intégrité physique et morale des civils. Il en résulte que la sécurité publique est une dimension désormais importante à prendre en considération (Chapitre 13). Les politiques sécuritaires en Amérique du Nord s'en ressentent, puisque les cibles à protéger sont décuplées : il faut protéger chaque résident en sachant que la menace peut être au milieu de cette même population civile ; il faut protéger toute installation ayant un potentiel de nuisance ; il faut, évidemment, continuer à protéger les lieux stratégiques classiques.

La menace résultant de l'action des entités non étatiques est renforcée par une fluidité économique négative et par la fragilité de l'économie moderne (Chapitre 11). Une politique de sécurité efficace pour pallier cette menace doit passer par un contrôle des mécanismes financiers qui profitent au terrorisme (Chapitre 12). Cette lutte contre le réseau financier ne peut être concluante que dans la mesure où elle est faite sur le plan multilatéral : c'est pourquoi tous les Etats sont mis à contribution dans le cadre des Nations Unies, et notamment les Etats développés dans le cadre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques⁶. L'action menée par le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux⁷ est à ce titre significative, d'autant plus que les Etats qui y participent bénéficient de l'assistance indirecte des Nations Unies. En effet, certains Etats membres, en tant que membres du Conseil de sécurité et donc du Comité du Conseil pour la lutte antiterroriste mis en place par la Résolution 1373⁸, ont un accès privilégié aux rapports que tous les Etats sont tenus de faire au Conseil sur les mesures prises dans le respect des résolutions obligatoires du Conseil adoptées depuis le 11 septembre. Ces informations constituent une masse brute avec laquelle l'organe spécialisé de l'OCDE peut mieux assurer la traque des réseaux financiers favorisant l'activité terroriste. Toutefois, il reste un réseau incontrôlable, du moins pour l'instant, qui est celui des transferts de fonds en numéraire dit *hawala* : dans ce système basé sur la confiance, n'importe qui peut envoyer de l'argent n'importe où sans laisser de trace écrite.

³ Pour la législation canadienne voir le site officiel <http://lois.justice.gc.ca/fr/>.

⁴ Cf. Renvoi à la note relative à l'ouvrage de l'Institut Canadien d'Administration de la Justice, *Terrorisme, droit et démocratie*.

⁵ Cf. <http://www.norad.mil/>

⁶ Cf. OCDE <http://www.ocde.org> – <http://www.oecd.org>.

⁷ Cf. <http://www.fatf-gafi.org/> - <http://www.oecd.org/FR/about/0,,FR-about-34-nodirectorate-no-no-no-34,00.html>.

⁸ Site du Comité : <http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1373/>.

Au-delà de ces deux dimensions des contributions, certaines appréhendent de façon très succincte les conséquences de la lutte antiterroriste pour l'Afghanistan s'agissant de l'opération *Liberté Immuable* (pp. 19-25 et 39-61). Et il faut admettre que là réside l'insuffisance du débat actuel : si la communauté internationale n'y prend pas garde, son action antiterroriste risque d'accentuer l'insécurité globale. Car, d'une part l'opération *Liberté Immuable* ne semble pas s'inscrire dans une vision à long terme, notamment pour l'Afghanistan - ce qui ne devrait pas étonner s'agissant des Etats-Unis -, créant ainsi un ressentiment antiméricain, et *a priori* anti-tous les pays alliés aux Etats-Unis, dans cette action militaire d'envergure. Et, d'autre part, cette préoccupation sécuritaire favorise certains régimes dont la politique terroriste n'est plus à prouver : il n'est qu'à rappeler la fin tragique de la prise d'otages à Moscou. Le Kremlin aura ordonné une double opération militaire de libération des otages ou plutôt de ce qu'il en reste... et de reconquête d'une Tchétchénie sans emprise russe. La population civile vulnérable qui subit ces assauts risquent fort de s'en remettre à de fins manipulateurs qui ne meurent que rarement dans les actes dont ils sont les commanditaires. Les organisations militantes en matière des droits de l'homme le disent haut et fort, mais sont-elles entendues ?⁹ Les organes intergouvernementaux s'y mettent aussi, mais les Etats tiennent-ils compte de ces constats comme ceux faits dans le cadre de la Commission des droits de l'homme ?¹⁰

Chapitre 1 : Charles-Philippe DAVID, L'après-11 septembre, pp. 9-38

Chapitre 2 : Frédéric LASSERRE, Les répercussions géopolitiques de la guerre en Afghanistan, pp. 39-62

Chapitre 3 : Alexis COSSETTE-TRUDEL et Sami AOUN, Le terrorisme religieux, pp. 63-85

Chapitre 4 : Jean-François RIOUX, La menace grandissante des armes de destruction massive, pp. 87-109

Chapitre 5 : Jean-Philippe RACICOT, La lutte antiterroriste et les guerres de quatrième génération, pp. 111-134

Chapitre 6 : Sébastien BARTHE, Missiles et antimissiles : une nouvelle course folle ? 135-153

Chapitre 7 : Frédéric GAGNON et Jean-Philippe RACICOT, L'avenir de la puissance militaire américaine, pp. 155-179

Chapitre 8 : David GRONDIN et Benoît GAGNON, La sanctuarisation du territoire national américain, pp. 181-205

Chapitre 9 : David GRONDIN, Vers une intégration militaire nord-américaine, 207-232

Chapitre 10 : Houchang HASSAN-YARI, Perspectives de changements pour la défense et les forces armées du Canada, pp. 233-249

Chapitre 11 : Sylvain F. TURCOTTE, La sécurité économique à l'ère de l'hégémonie américaine, pp. 251-267

Chapitre 12 : Mathieu ARES, La guerre contre l'argent sale, pp. 269-288

Chapitre 13 : Marcel BELLEAU, Le défi de la sécurité publique après le 11 septembre, pp. 289-308

* * *

Note rédigée en décembre 2002.

© 2002 Roland Adjovi. Tous droits réservés.

⁹ Voir par exemple le site créé par Reporters Sans Frontières – RSF (<http://www.rsf.org/>) – à ce propos : (<http://www.enduring-freedoms.org/>).

¹⁰ Cf. Documents récents de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies : <http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/FramePage/Subject+terrorism+Fr?OpenDocument>.

Voir entre autres E/2002/23 – E/CN.4/2002/200 :

Résolution 2002/1 (5 avril 2002) Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé

Résolution 2002/3 (12 avril 2002) Situation en Palestine occupée

Résolution 2002/6 (12 avril 2002) Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé

Résolution 2002/8 (15 avril 2002) Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, y compris la Palestine

Résolution 2002/22 (22 avril 2002) Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Résolution 2002/35 (22 avril 2002) Droits de l'homme et Terrorisme

Résolution 2002/90 (26 avril 2002) Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé.